

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2021

Présents : BARATON Jacky, BOIRON Angélique, BOUHIER Corinne, BUTET Éric, COLLET Marie-Claude, DAVID Frédéric, DAVIET Daniel, FORMEY Martine, GODREAU Stéphane, LARCHER Florent, PAILLOUX Richard, ROBIN Laurence, TERRIER Sandrine

Absent excusé : VIGER Arnaud qui a donné pouvoir à BARATON Jacky

Secrétaire de séance : BUTET Eric

Ordre du jour :

- 1- Règlement type de gestion forestière
- 2- Demande de subvention « Projet Hélix »
- 3- Prix des fermages suite au nouvel indice
- 4- Révision tarifs 2022 : concessions cimetière, salle des fêtes, Châtelet, studios, garderie
- 5- Autorisation de mandater avant le vote du budget primitif 2022
- 6- Achat terrains de M. ROUSSEAU (Tertre)
- 7- Convention de prêt de la tractopelle à la commune de Saint-Georges-de-Rex
- 8- Extension bâtiment communal
- 9- Convention avec la CAN au titre de la mission d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols
- 10- Achat du terrain de M. MAMOUX

1-Règlement type de gestion forestière

Le Maire expose :

Par arrêté en date du 10 janvier 2019, le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine a approuvé le RTG applicable aux bois et forêts des collectivités répondant aux critères énoncés à l'article R218-8 du Code forestier ou relevant des dispositions de l'article R124-2 du Code forestier et situés sur le périmètre du schéma régional de l'aménagement du bassin ligérien de Poitou-Charentes.

De façon très explicite, il est indiqué que ce règlement s'applique aux bois et forêts relevant du Régime forestier ou ne relevant pas du Régime forestier.

Il est plus particulièrement précisé que pour une période d'application d'un maximum de vingt ans, le Règlement Type de Gestion (RTG) apporte une garantie de gestion durable aux forêts de la collectivité lorsqu'elles sont gérées conformément aux dispositions de l'article R124-2 du Code forestier.

La commune de Sansais se situe dans le périmètre du schéma régional d'aménagement du bassin ligérien de la région Nouvelle Aquitaine.

Les principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle, de même que les règles de sylviculture susceptibles d'être mises en œuvre, s'inscrivent dans la continuité de la gestion de très grande qualité suivie jusqu'à ce jour par la commune de Sansais.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble des dispositions retenues dans le Règlement Type de Gestion et d'en tirer toutes les conclusions que de droit.

Il y aura par ailleurs lieu de procéder à la désignation d'un expert forestier agréé aux fins de mettre en œuvre l'ensemble des modalités d'exploitation forestières permettant d'assurer ainsi toutes les garanties d'une gestion durable.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des dispositions retenues dans le Règlement Type de Gestion et mandate Monsieur le Maire aux fins de prendre toutes les initiatives nécessaires permettant notamment la désignation d'un expert forestier agréé pour la mise en œuvre des dispositions du Règlement Type de Gestion tel qu'il a été approuvé par le Préfet de région Nouvelle Aquitaine le 10 janvier 2019.

Le Conseil Municipal prend en outre l'engagement de disposer des documents de gestions (document de prescription) et d'un contrat de gestion de 10 ans avec un gestionnaire.

Le maire apporte quelques précisions suite aux remarques et questions des élu(e)s : le vote de ce RTG permettra d'obtenir un numéro définitif PEFC. Perdu en 2018, le numéro actuel est temporaire. Daniel Daviet souhaite savoir qui est le gestionnaire. Richard précise que cette décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

VOTE : 14 voix pour

2-Demande de subvention « Projet Hélix »

Le Maire expose :

La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres accompagne des projets de création artistiques dans un souci de coopération et de développement de territoire afin de créer des opportunités de pratiques et de rencontres entre les personnes autour de l'art et la culture.

Gestionnaire d'un nouvel espace depuis janvier 2021 à Sansais - La Garette, la Ligue de l'Enseignement ouvre donc ses possibilités d'accompagnement des compagnies professionnelles dans la structuration et la création de leurs projets artistiques à travers des temps d'accueil de résidences d'écriture, de travail sur le jeu et la mise en scène.

C'est ainsi que la Ligue accueille sur 2 temps de résidence la Cie La Chaloupe pour leur nouvelle création jeune public « Helix » en novembre 2021 et mars 2022 (en collaboration avec l'équipe pédagogique de l'école de Sansais).

Outre la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes de Sansais sur la période du 15 au 19 novembre, la Ligue de l'Enseignement, à la demande de la DRAC, sollicite la commune pour un accompagnement financier à hauteur de 500 euros pour la mise en place des interventions dans les classes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner cette subvention de 500 €.

Quelques élu(e)s soulignent le fait que la ligue de l'enseignement bénéficie déjà de notre soutien. Richard explique que la subvention qui devait être initialement versée par la DRAC est annulée et que cette dernière demande aux communes participant à ce projet de se substituer au versement de cette subvention.

VOTE : 4 abstentions : Marie Claude COLLET, Martine FORMEY, Laurence ROBIN et Daniel DAVIET

1 voix contre : Stéphane GODREAU

9 voix pour

3-Prix des fermages suite au nouvel indice

Le maire expose : Conformément à l'arrêté du 12 juillet 2021, constatant pour l'année 2021 l'indice national des fermages arrêté à 106,48 soit une variation de +1,09% par rapport à l'année 2020.

Il propose d'appliquer cette variation aux fermages pour les tâches dans le marais communal, soit un montant total de 9.392,22 euros.

Marie-Claude COLLET demande si des prairies seront remises en état. Une parcelle était en mauvaise état et a été « prêtée » à un éleveur qui l'a nettoyé.

VOTE : 14 voix pour

4-Tarifs cimetière, salles, studio

Cimetière Columbarium	Durée	Tarif 2021	Cimetière Tombe	Durée	Tarif 2021	Jardin du souvenir
Concession	10 ans 15 ans 30 ans 50 ans	130 € 180 € 280 € 380 €	Concession	30 ans 50 ans	150 € 200 €	Gratuit

SALLE DES FETES DE SANSAIS		1/05 au 30/09/2020	Du 1/10 au 30/04/2021	Caution Dommages	CAUTION Economies d'énergie
Associations ^{(1) (2)}	Commune	200 €	230 €	1 000 €	50€
	Hors commune	270 €	300 €		
Habitants ⁽²⁾	Commune	170 €	200 €		50€
	Hors commune	380 €	430 €		

Professionnels	Commune	300 € la journée	350 €	1000 €	50€
	Hors commune	400 € la journée	450 €	1000 €	50€
Forfait ménage		100 € ⁽³⁾	100 € ⁽³⁾		

LE CHÂTELET		1/05 au 30/09/2020	Du 1/10 au 30/04/2021	CAUTION Dommages	CAUTION Economie d'énergie
Associations ^{(1) (2)}	Commune	250 €	280 €	1 000 €	50 €
	Hors commune	380 €	430 €		
Habitants ⁽²⁾	Commune	220 €	250 €		
	Hors commune	470 €	500 €		
Professionnels	Commune	400 € la journée	450 €	1000 €	50 €
	Hors commune	550 € la journée	600 €	1000 €	50 €
Forfait ménage		100 € ⁽³⁾	100 € ⁽³⁾		

(1) Les associations de la commune bénéficieront de la gratuité pour leur 1^{ère} manifestation de l'année.

(2) La location "week-end" pour association ou particulier, s'entend du samedi matin au dimanche soir, un supplément de 50€ est facturé si la location débute le vendredi après-midi.

(3) Le forfait ménage est indiqué au tarif indicatif de 100€, sous réserve de nouveaux protocoles sanitaires à mettre en œuvre.

Studios	01/09 au 31/05/2022	01/06 au 31/08/2022	Disposition particulière et exceptionnelle
MOIS	310 €	Sans objet	Réduction de 30% sur le 2 ^{ème} logement communiquant
Nuitée	40 € ⁽³⁾	60 €	
Semaine 7 nuitées	160 € ⁽³⁾	260 €	
Arrhes (sur réservations nuitée ou semaine)	30%	30%	
Caution	500 €	500 €	

(3) Le forfait ménage est indiqué au tarif indicatif de 100€, sous réserve de nouveaux protocoles sanitaires à mettre en œuvre.

Garderie

1 € le matin ; 1 € de 16h30 à 17h30 ; 1 € de 17h30 à 18h30 ; 8 € de 18h30 à 19h30

Il est proposé au conseil de ne pas réviser pour 2022 les tarifs ci-dessus, ces derniers ayant été révisés fin 2020.

Martine FORMEY précise qu'elle aurait souhaité que le point soit abordé en amont avec la commission budget. Stéphane GODREAU confirme et souhaite ajouter qu'il estime le tarif de la garderie pourrait être réévalué. Une discussion et proposition d'un nouveau tarif, s'appuyant sur le quotient familial, pourrait être envisagé.

VOTE : 14 voix pour

5-Autorisation de mandater avant le vote du budget 2022

Le maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

A savoir : Chapitre 21 : 74 125,00 € répartis comme suit :

Article	Prévu BP 2021	% des crédits repris
2116 Cimetières	15 000,00€	3 750,00€
2121 Plantations d'arbres et arbustes	12 000,00€	3 000,00€
21311 Hôtel de ville	23 000,00€	5 750,00€
21312 bâtiments scolaires	5 000,00€	1 250,00€
21318 autres bâtiments publics	60 000,00€	15 000,00€
2132 immeubles de rapport	60 000,00€	15 000,00€
2151 réseaux de voirie	90 000,00€	22 500,00€
2152 installations de voirie	4 000,00€	1 000,00€
21571 matériel roulant	15 000,00€	3 750,00€
21578 autre matériel et outillage de voirie	4 000,00€	1 000,00€
2183 matériel de bureau et informatique	5 000,00€	1 250,00€
2184 mobilier	2 000,00€	500,00€
2188 autres immobilisations corporelles	1 500,00€	375,00€

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

VOTE : 14 voix pour

6-Achat terrains de M. ROUSSEAU (Tertre)

Le maire expose : M. ROUSSEAU cherche à vendre un lot de terrains sur la commune. Le premier terrain se situe à l'herbe Douce (cadastré F0034) et l'autre sur le Tertre à la Garette (cadastré AB0127).

Vu le projet d'un chemin communal sur le Tertre, il est proposé d'acheter le lot de terrains au prix de 500 € (plus les frais de notaire).

Le maire explique, dans un premier temps, qu'il n'est pas indiqué au cadastre l'existence d'un droit de passage (ou servitude) et, dans un deuxième temps, qu'un potentiel acheteur s'est manifesté et envisage de clôturer ce terrain. Le souhait du Maire est d'éviter cette clôture et de pouvoir aménager un chemin. Quelques élu(e)s demandent si l'acte notarié indique la présence d'une servitude de passage. Si cette servitude existe sur l'acte notarié, celle-ci sera maintenue après la vente et il ne sera pas nécessaire d'acheter ce terrain pour maintenir le passage. Le Maire prend note et propose de se renseigner auprès du notaire ou directement à la conservation des hypothèques.

VOTE : reporté

7-Convention de mise à disposition de la tractopelle à la commune de Saint-Georges-de-Rex

Le maire expose :

La commune de St-Georges-de-Rex ne dispose pas d'une tractopelle et du personnel rattaché. Considérant que la commune de St-Georges-de-Rex en a besoin sur divers chantiers, elle a fait la demande d'un prêt ponctuel (à hauteur de 35 euros de l'heure : 10 euros pour la tractopelle et 25 euros pour le salarié).

Il est donc proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de services entre les deux communes pour contractualiser l'opération et établir les différentes conditions entre les deux parties (durée, responsabilité-assurance, conditions financières...)

Quelques élu(e)s s'interrogent sur le montant et souhaitent s'assurer que les frais sont couverts. Daniel DAVIET fait remarquer que la mise à disposition d'un salarié prive la commune de sa présence et de son travail au service de nos administrés

VOTE : 4 abstentions : Arnaud VIGER, Florent LARCHER, Marie-Claude COLLET et Martine FORMEY

1 voix contre : Daniel DAVIET

9 voix pour

8-Extension bâtiment communal

Le Maire expose :

Il manque un abri de véhicules sur la commune pour maintenir notre matériel roulant en bon état. Après des recherches, le Maire propose la construction d'une extension, à la couverture et au bardage en bac acier, adossée au bâtiment communal existant. Il a été fait appel à l'entreprise Jolly SAS (13320€) et la SARL Marsac Stéphane (14940€) pour la réalisation de devis.

La construction est éligible à une subvention du Département dans le cadre de « Cap Relance 2021 » et est soumis le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Extension bâtiment communal	12 450,00€	Conseil Départemental (CAP relance 2021) prise en charge de 30 à 70% du coût du projet HT	De 3 735,00€ à 8 715,00€
		Autofinancement (commune)	De 8 715,00€ à 3 735,00€
TOTAL HT	12 450,00€	TOTAL HT	12 450,00€
TVA	2 490,00€		
TOTAL TTC	14 940,00 €		

Le maire propose :

- D'accepter le plan de financement présenté
- De l'autoriser à solliciter toutes subventions dont ce projet peut bénéficier

Les élu(e)s demandent une réactualisation des devis (ils datent du printemps 2021). Le Maire prend note et indiquera au conseil municipal les montants des nouveaux devis.

VOTE : 14 voix pour

9-Convention avec la CAN au titre de la mission d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols

Le maire expose :

Il est rappelé qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler :

- Le rôle essentiel que conservent le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),
- La volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

Les missions proposées dans le cadre des conventions vont évoluer à compter du 1er janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (AU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra quant à lui être en mesure d'assurer l'instruction dématérialisée de ces demandes. Il s'agit là d'une obligation introduite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu des conventions passées entre la CAN et les communes membres qui recourent au service instructeur de l'Agglomération pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Les conventions nouvelles comportent les mêmes missions mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés. Ainsi la CAN met à disposition de la commune le Guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention.

Le maire apporte quelques précisions, complétées par Sandrine TERRIER : Pas de modifications des compétences, la mairie offre la possibilité de déposer une demande dématérialisée. A terme, cette possibilité deviendra une obligation.

VOTE : 14 voix pour

10-Achat de terrain de M. MAMOUX

Le maire expose :

Suite au décès de M. MAMOUX, il est envisagé de nous positionner sur l'achat du terrain, cadastré au AI0005 et situé 13 rue des Ouches. L'objectif de cet achat est la création de logements sociaux sur la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place dans un premier temps une acquisition à l'amiable du bien. Et dans un second temps, si aucun accord n'est pas trouvé, de pouvoir préempter.

Une discussion s'engage sur les points suivants :

Quelle destination souhaite-t-on donner à ce terrain : habitat ou autre ? Si habitat social, la commune a-t-elle un projet ? Le coût de nettoyage du terrain ? La possibilité de créer une liaison directe vers le « centre-ville » ?

VOTE : 14 voix pour

Questions diverses :

- ✓ Corinne BOUHIER souhaite alerter de la dégradation du trottoir dans la Grand'Rue
- ✓ Marie-Claude COLLET demande
 - si des décorations de Noël seront installées, quand ? >> la commission événementielle se réunit le 7 décembre.
 - Demande pourquoi le site internet est inaccessible >> maintenance indispensable pour mise à jour technique suite à spams très nombreux.
 - Si la coupe de bois est à nouveau prévue (comme l'an dernier) >> oui
 - Suite au cambriolage de la poste et mairie, est-il prévu un moyen de surveillance >> étude et devis en cours avec solution de télésurveillance et/ou alarme
- ✓ Laurence ROBIN souhaite connaître le coût du site internet de la commune >> environ 100 euros par an (maintenance, stockage serveur, nom de domaine)
- ✓ Stéphane GODREAU souhaite
 - Connaître l'état d'avancement du respect du RGPD >> C'est en cours, en attente de devis.
 - Connaître l'avancement du projet « Rossignol » >> Les circuits sont en place (un circuit pour Sansais La Garette), sans possibilité de s'y opposer. Toujours en désaccord pour la signalisation, le Maire propose une réunion entre élu(e)s et le porteur du projet début 2022

- ✓ Daniel DAVIET demande, suite à la réunion publique et aux travaux de terrassement « touchant » le tertre, Rue des Gravées, si l'habitant concerné avait une autorisation. Le Maire explique que ces travaux étant sur un terrain privé, il respecte le code de l'urbanisme et ne dépend pas de la DDT. Daniel DAVIET précise qu'il serait souhaitable de faire signer un engagement du propriétaire en cas d'éboulement sur la rue. >> Le maire précise qu'un rendez-vous est programmé avec le PNRMP.

Fin de séance à 22h02